



## DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du 19 juin 2023

Délibération n° 2-15-2023

Rapporteur : Madame Marie-Lyne VAGNER

Votants pour : 8

Votants contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux-mille-vingt-trois, le dix-neuf juin, à dix-neuf heures, les membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Madame Marie-Lyne VAGNER, présidente.

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Sara FERAUD, Frédérique PARIS, Sabrina BECHET, Gérard DUBUCHE, Sylvie GUERRAND, Thérèse FICHET-GIRARD, Brigitte MARY,

Excusés : Jérôme VARANGLE, Nora MAGNAN.

Absentes : Camille DAEL, Colette GENET, Guillaume WIENER, Sébastien LERAT, Pascal DIDTSCH, Elisabeth ERARD, Guillaume BOULAYE.

Date de la convocation : 14 juin 2023

---

### Objet :

**CCAS : MISE A DISPOSTION D'UN AGENT PUBLIC DE LA VILLE DE BERNAY AUPRES  
CCAS**

---

### Exposé des motifs :

La Ville de BERNAY souhaite mettre à disposition un agent, assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle, à temps partiel au Centre Communal d'Action Sociale, pour exercer les fonctions de chargé de la prévention des violences intrafamiliales et de l'inclusion.

Il sera mis à disposition à compter du 1er juillet 2023, pour une durée d'un an renouvelable avec une durée maximale de 3 ans.

Le CCAS assurera le remboursement à la Ville du complément indiciaire chargé versé à l'agent.

Il est proposé aux membres du conseil d'administration, d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention de mise à disposition d'un agent au CCAS.

---

### Délibération :

- Vu les dispositions du Code Général de Collectivités Territoriales,
- Vu l'article L512-15 du code général de la fonction publique,
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriales,
- Vu l'avis du CST en date du 19 juin 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide à l'unanimité,

- **D'ACCEPTER** cette mise à disposition du CCAS dans le cadre d'une convention, à raison d'une quotité de temps de travail représentant 50% d'un temps complet. Cette position prendra effet le 1<sup>er</sup> juillet 2023, conformément aux dispositions susvisées, en accord avec l'intéressé.
- **D'ACCEPTER** le remboursement du CTI par le CCAS à la Ville.
- **D'AUTORISER** la Présidente à signer la convention entre la Ville, le CCAS et l'agent. concerné, telle que présentée en annexe ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Pour copie certifiée conforme

La Présidente du C.C.A.S  
Marie-Lyne VAGNER

Marie-Lyne VAGNER

